

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-sept du mois d'Avril à dix-huit heures et vingt-huit minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le jeudi 20 Avril 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents: MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Joël TAVARS, José OUANA, Sandra SERMANSON, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

Etaient représentés: MM. Betty ARMOUGOM (Jean ANZALA), Sylvia SERMANSON (Patrick PELAGE), Michel SURET (Annick CARMONT), Elsa SUARES (José OUANA), Thierry FULBERT (Joseph HILL), Eveline CLOTILDE (Rose-Marie LOQUES), Jacques RAMAYE (Pierre PORLON), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Daniel DULAC (Alina GORDON), Jérôme CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN).

Etait absente: Mme Marie-Alice RUSCADE.

Etaient absents excusés: MM. Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN.

Membres en	Membres présents :	Membres	Absents	Absente:
exercice:		Représentés:	Excusés:	
35	22	10	02	01

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, dix (10) représentés, deux (02) absents excusés et une (01) absente, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcelin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Recul du trait de côte : élaboration de la carte locale d'exposition

1/DCM2023/31

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 321-15 du code de l'environnement.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (loi climat et résilience).

Vu la délibération n°2022-01-06 du 16 février 2022 approuvant l'inscription de la commune de Le Moule au décret n° 2022- 750 du 29 avril pour l'intégration du recul du trait de côte, à la planification de son territoire.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20230427-1DCM202331-DE Date de télétransmission : 28/04/2023 Date de réception préfecture : 28/04/2023 Vu l'ordonnance n° 2022-489 du 06 avril 2022, relative à l'aménagement durable des territoires exposés au recul du trait de côte, publiée au Journal Officiel le 7 avril 2022.

Vu le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Considérant que face au recul du trait de côte, la loi N° 2021-2014 du 22 août 2021 susvisée dote les collectivités de nouveaux pouvoirs pour organiser la recomposition de leur territoire dans le cadre de l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Considérant que la commune de Le Moule, est inscrite dans le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 comme une commune dont l'action en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement doit être adaptée aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Considérant que sa vulnérabilité au recul du trait de côte permet de bénéficier des outils juridiques mis à disposition par l'Etat, afin de permettre la protection des personnes et des biens.

Considérant que la commune de Le Moule, fait partie de la liste des communes socles et pourra bénéficier du financement de l'Etat jusqu'à 80% pour les dépenses éligibles correspondant aux coûts d'élaboration de la carte locale d'exposition au recul du trait de côte et aux dépenses pour l'intégration dans les documents d'urbanisme.

Considérant que la commission aménagement urbanisme environnement cadre de vie et transition énergétique a émis un avis favorable sur ce point lors de sa séance prévue du lundi 24 avril 2023.

Ouï le Maire en son exposé, Après discussion et échanges de vues, DÉCIDE A L'UNANIMITE Vote à scrutin public

Article 1 : D'autoriser Le Maire à engager l'élaboration de la carte locale d'exposition du recul du trait de côte aux horizons de 30 ans et 30-100 ans et de l'intégrer dans le document d'urbanisme de la commune c'est-à-dire le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20230427-1DCM202331-DE Date de télétransmission : 28/04/2023 Date de réception préfecture : 28/04/2023 **Article 3**: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr

Fait à Le Moule, le 27 Avril 2023

Pour avis conforme

Le Maire,

abrielle LOUIS - CARABIN